



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté temporaire n° 2022/494

**Portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE THIERRY CAZES
A COMPTER DU 26 OCTOBRE 2022**

FLEURANCE

AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-28, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et L.411-1 du code de la route ;

VU le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande reçue en mairie le 20 octobre 2022 par Madame Pauline MARSALEIX, 1 chemin de l'Oustalet à MONTCUQ (46800), représentant la SAUR pour réalisation d'un branchement AEP, rue Thierry Cazes, au droit du numéro 9, à compter du 26 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu de préserver tout risque d'accident ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 26 octobre 2022, la circulation est réglementée rue Thierry Cazes, au droit du numéro 9, dans la portion comprise entre la rue Roger Trémoulet et la rue Arnaud de Moles, et ce, pour une durée de 3 jours, selon les prescriptions suivantes :

- travaux en demi-chaussée ;
- circulation alternée à l'aide de panneaux B15 et C18 ;
- stationnement interdits à tous véhicules sur la zone de chantier.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la SAUR.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, la SAUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Fleurance le 25 octobre 2022

Le Maire,



Ronny GUARDIA MAZZOLENI

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr